

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE205

présenté par

M. Goldberg, rapporteur et Mme Linkenheld, rapporteure

-----

### ARTICLE 41

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 3° À la première phrase du deuxième alinéa du III, le mot :« trois » est remplacé par le mot :« quatre » . »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec les alinéas précédents, cette modification de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales vise à permettre au président de l'EPCI compétent en matière d'habitat de renoncer à exercer les polices spéciales de l'habitat sur l'ensemble du territoire l'EPCI, si un ou plusieurs maires se sont opposés à leur transfert.